

Déclaration de conflits d'intérêts – 13 juin 2025

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus ne sont pas rares. Notre relation avec vous n'y fait pas exception. Solutions de conseillers indépendants inc. (SCI, nous, notre, nos, nôtres) est inscrite en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille auprès des organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières appropriés. SCI n'est pas inscrite en tant que courtier et n'agit pas à ce titre. La présente déclaration de conflits d'intérêts vise à fournir d'importants renseignements sur la façon dont SCI repère et gère les conflits d'intérêts importants au mieux des intérêts des porteurs de parts de ses fonds. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont apporté des modifications à la législation sur les valeurs mobilières, appelées réformes axées sur le client, dans le but de mieux concilier les intérêts des sociétés de placement avec ceux de leurs clients, de rehausser les résultats pour ces derniers et de clarifier pour eux la nature et les modalités de la relation. Selon ces réformes, nous sommes tenus de prendre des mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts importants qui surviennent dans le cadre de notre travail de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille des Fonds (définis ci-après) dans lesquels les porteurs de parts ont investi et pour préciser que nous traitons les conflits importants existants et raisonnablement prévisibles au mieux des intérêts des porteurs de parts. Nous mettrons à jour le présent document au besoin et inviterons les porteurs de parts à consulter notre site Web à l'adresse www.independantadvisorsolutions.ca.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque SCI ou ses parties liées ont un intérêt commercial ou personnel distinct, ce qui peut donner l'impression que SCI ou ses parties liées pourraient agir dans leur intérêt.

On peut avoir l'impression que les conflits d'intérêts influent sur notre prise de décisions concernant les placements des porteurs de parts dans les Fonds. Nous avons adopté des politiques et des procédures pour nous aider à repérer et à limiter les conflits qui pourraient survenir, y compris ceux qui sont raisonnablement prévisibles.

Nous présentons ci-dessous les conflits d'intérêts importants que nous avons repérés, décrivons l'incidence que ces conflits pourraient avoir sur les porteurs de parts et la manière dont nous les traitons au mieux des intérêts des porteurs de parts.

Gestion des conflits d'intérêts

En général, nous traitons et gérons les conflits pertinents en appliquant les principes généraux suivants :

Évitement : L'évitement comprend le fait d'éviter les conflits interdits par la loi ainsi que ceux que l'on ne peut pas traiter de façon efficace ou qui sont difficiles à traiter en pratique sans y consacrer d'importantes ressources humaines et financières. Les ventes liées, les opérations pour compte propre et la réalisation de recherches pour compte propre sont des exemples de conflits que nous évitons.

Contrôle : Nous utilisons plusieurs moyens pour gérer les conflits acceptables, en fonction du conflit précis. Voici certains des outils de gestion : i) processus de vérification interne visant à s'assurer qu'une déclaration des conflits, telle que décrite dans le présent document, ou des formulaires de déclaration supplémentaires sont réellement fournis au client, soit au moment de l'ouverture du compte, soit avant la saisie d'un ordre, selon le cas, ii) lorsque cela est possible et conformément aux politiques et procédures de supervision de SCI, surveillance électronique et manuelle de l'application des mesures de contrôle des conflits,

et iii) séparation physique des différentes fonctions commerciales et restriction de l'échange interne de renseignements. Nous avons mis sur pied un comité des conflits d'intérêts chargé d'évaluer les conflits importants et de fournir des orientations quant aux mesures d'atténuation ou d'évitement à prendre.

Divulgarion : La méthode de gestion des conflits consiste à vous divulguer les conflits existants et potentiels et à vous donner des renseignements nécessaires à leur sujet. Cela vous permet d'évaluer leur importance indépendamment lorsque vous évaluez nos recommandations et déterminez votre ligne de conduite.

Des discussions précises sur la gestion des conflits au cas par cas ont lieu par la suite. Ces renseignements sont destinés à vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, ainsi que notre manière de les traiter pour protéger vos intérêts et les faire passer avant les nôtres. La discussion concernant chaque conflit comprend des détails sur les conséquences défavorables éventuelles des conflits ou des conflits potentiels, qui visent à vous aider à comprendre les risques particuliers qu'il pose. Lorsque des conflits d'intérêts surviendront au cours de notre relation avec vous, SCI les traitera au mieux de vos intérêts. Si nous repérons un nouveau conflit ou un conflit potentiel, nous vous en informerons le plus tôt possible. Pour obtenir des renseignements complets et à jour sur les conflits d'intérêts importants qui peuvent exister entre SCI et ses porteurs de parts, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.independantadvisorsolutions.ca ou communiquer avec notre chef de la conformité à iascompliance@i-as.ca.

Entités liées

SCI est une filiale de La Financière Wellington-Altus inc. (La Financière) et est membre du groupe d'entreprises Wellington-Altus qui exploite une entreprise de services financiers diversifiés. Les entités affiliées à SCI sont les suivantes :

1. La Financière, la société mère;
2. Wellington-Altus Gestion Privée inc. (WAGP);
3. Wellington-Altus Conseil Privé inc. (WACP);
4. Wellington-Altus CPGP inc.;
5. Wellington-Altus É.-U. inc. (WA É.-U.);
6. Assurance Wellington-Altus inc. (AWAI);
7. Groupe Solutions Wellington-Altus inc. (GSWA);
8. Services Partagés Wellington-Altus inc. (SPWAI);
9. Wickham Investment Counsel Inc.;
10. Emerge Capital Management Inc.;
11. Emerge Canada Inc.

Dans le cadre de notre relation avec vous, nous pouvons vous recommander d'effectuer des opérations ou de conclure des ententes avec d'autres membres du groupe d'entreprises Wellington-Altus.

Plus particulièrement :

- a) Vous pouvez recevoir une recommandation d'achat (ou bien votre conseiller peut inclure dans vos portefeuilles gérés) des produits gérés par un gestionnaire de portefeuille qui est un employé et un conseiller de WACP ou de WAGP; cette même personne (le conseiller) peut également être un actionnaire de La Financière, société mère de SCI;
- b) Une possibilité d'ouvrir un compte aux États-Unis par l'intermédiaire de WA É.-U. peut vous être offerte;
- c) Une possibilité de souscrire des produits d'assurance auprès d'AWAI peut vous être offerte;
- d) Une possibilité de souscrire des assurances collectives ou des régimes collectifs d'avantages sociaux ou de retraite auprès de GSWA peut vous être offerte;

Solutions de conseillers indépendants – Déclaration de conflits d'intérêts

- e) Certains services administratifs ou d'entreprise peuvent être fournis par l'intermédiaire de SPWAI et peuvent soutenir conjointement et simultanément plus d'un membre du groupe d'entreprises Wellington-Altus.

Certains membres du groupe d'entreprises Wellington-Altus peuvent, de temps à autre, fournir des services les uns aux autres, notamment des services de sous-conseiller ou des services relatifs aux finances ou au soutien des ressources humaines, ou peuvent recommander des clients à une autre entité du groupe pour qu'ils puissent obtenir ses services ou ses produits. Dans de telles circonstances, on peut avoir l'impression que SCI fait passer les intérêts du groupe d'entreprises Wellington-Altus avant ceux de ses clients et qu'elle recommande des produits et des services inappropriés au profit du groupe d'entreprises Wellington-Altus.

Pour traiter ce conflit potentiel, chaque entité du groupe Wellington-Altus est une entité juridique distincte dotée de mécanismes de cloisonnement de l'information et de procédures de conformité qui lui sont propres. Toutes les opérations et ententes doivent respecter les normes énoncées dans les lois applicables ainsi que les politiques établies par les entités Wellington-Altus concernées, notamment SCI. SCI ne conclura d'ententes et n'effectuera d'opérations avec d'autres membres du groupe d'entreprises Wellington-Altus que si la législation sur les valeurs mobilières le permet, si tout conflit important vous est divulgué en toute transparence et si nous avons pris des mesures appropriées pour l'atténuer. Le comité des conflits d'intérêts évalue les conflits potentiels importants.

Répartition des dépenses

Le groupe d'entreprises Wellington-Altus est exploité selon un modèle de services partagés. Les frais et les charges peuvent être attribués à SCI ou à ses fonds de placement ou encore répartis entre ses fonds de placement d'une manière compatible avec l'exigence réglementaire relative aux installations, aux salaires du personnel, aux infrastructures ou à d'autres services partagés qui sont nécessaires pour exploiter SCI et les fonds de placement.

Produits exclusifs

SCI a créé et gère les fonds de placement appelés « MiBLOC », notamment pour que les conseillers en placement et les gestionnaires de portefeuille de WAGP et de WACP puissent disposer d'options supplémentaires lorsqu'ils construisent les portefeuilles de leurs clients ou leur donnent des conseils concernant leurs portefeuilles (les « Fonds »). Ces Fonds sont considérés comme des produits exclusifs. Le conflit d'intérêts potentiel réside dans le fait que WAGP et WACP pourraient acheter des produits de SCI pour les comptes de leurs clients sans prendre en considération la convenance de produits non exclusifs qui pourraient être meilleurs, pires ou équivalents selon les besoins et les objectifs de placement de leurs clients. Dans le but d'atténuer ce conflit potentiel, les personnes inscrites de WAGP et de WACP ont l'obligation de fournir des recommandations et sont soumises à une surveillance distincte de leur conformité.

WAGP et WACP, ainsi que leurs conseillers en placement et leurs gestionnaires de portefeuille ont mis en place leurs propres politiques relatives à l'examen et à l'utilisation des Fonds, qui comprennent notamment l'obligation i) de comparer le rendement et les frais des Fonds avec ceux d'autres produits non exclusifs, ii) d'effectuer une évaluation de la convenance des Fonds pour le client, et iii) de divulguer la nature exclusive des Fonds, avant tout achat de parts des Fonds. Pour en savoir plus sur la façon dont les conflits d'intérêts relatifs aux Fonds sont gérés par WAGP et WACP, veuillez consulter le document de divulgation des relations de WAGP ou de WACP à l'adresse <https://wellington-altus.ca/fr/legal/>.

Portefeuilles privés Platine

Les Portefeuilles privés Platine (PPP) sont des comptes regroupés à gestion discrétionnaire distincte détenus auprès de WAGP. Celle-ci a conclu une entente avec SCI afin qu'elle agisse à titre de sous-conseiller et fournisse des services de gestion de portefeuille pour les PPP. SCI a créé les fonds MiBLOC. En tant que sous-conseiller des PPP, SCI a recommandé d'inclure les fonds MiBLOC dans les comptes de PPP. Nous gérons ce conflit

d'intérêts potentiel en ayant une structure de conformité distincte de celle de WAGP, qui compte des gestionnaires de portefeuille inscrits auprès de SCI et assujettis à des politiques et procédures distinctes et supervisés par le chef de la conformité attitré de SCI. La sélection des placements par SCI doit toujours se faire au mieux des intérêts des porteurs de parts.

Emploi de courtages

Les marchés ou les courtiers peuvent proposer des ententes de frais de courtage affectés au paiement de services ou d'autres mécanismes de rémunération aux fournisseurs de services des Fonds en échange de leurs services.

SCI s'est dotée de politiques qui s'alignent sur les exigences sectorielles relatives aux ententes de frais de courtage affectés au paiement de services qui prévoient ce qui suit :

Les courtages doivent servir uniquement pour :

- des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres;
- des biens et services relatifs à la recherche.

SCI doit veiller à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- les biens ou les services servent d'aide à la prise de décisions de placement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients;
- il est établi de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

Meilleure exécution et répartition équitable

Lorsqu'ils exécutent des opérations sur des titres détenus dans les Fonds, les courtiers doivent le faire dans les conditions les plus favorables pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances (c.-à-d. les commissions sur les opérations, le moment de l'exécution des ordres, etc.). De plus, lorsque l'offre de certains titres est limitée ou lorsque le prix des titres disponibles varie, SCI ou ses fournisseurs de services peuvent devoir décider de la quantité (et du prix) des titres à répartir entre les Fonds.

SCI est tenue d'assurer une répartition équitable des possibilités de placement entre les clients, notamment les blocs d'opérations, les premiers appels publics à l'épargne et d'autres éléments nouveaux. La politique de SCI sur la répartition équitable prévoit :

- une répartition au prorata pour les blocs d'opérations ou les ordres exécutés partiellement entre les clients ou les fonds avant les comptes personnels ou ceux des employés;
- une répartition au prorata pour les premiers appels publics à l'épargne entre les clients ou les fonds avant les comptes personnels ou ceux des employés;
- une répartition au prorata du prix et de la commission pour les blocs d'opérations.

En tant que gestionnaire de portefeuille inscrit des Fonds, SCI doit déployer des efforts raisonnables pour obtenir la meilleure exécution lorsqu'elle agit pour le compte d'un client, qui, dans le présent cas, est le fonds de placement qu'elle gère. La meilleure exécution s'entend des « conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances », ce qui comprend les éléments suivants :

- le cours;
- la rapidité d'exécution;
- la certitude de l'exécution;
- le coût global de l'opération.

Au 13 juin 2025, SCI n'exécute pas elle-même les ordres. En ce qui concerne les PPP, SCI fournit des conseils de gestion de portefeuille à WAGP ainsi que des services de répartition, et WAGP traite les opérations dans ses comptes par l'intermédiaire de la Financière Banque Nationale. Dans le cas des fonds MiBLOC, le sous-conseiller est responsable de l'exécution des ordres.

Rémunération de SCI

SCI, qui agit à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds, recevra une rémunération sous forme d'honoraires annuels imputés au fonds applicable. Les frais sont décrits dans la notice d'offre des

Solutions de conseillers indépendants – Déclaration de conflits d'intérêts

fonds MiBLOC et, dans le cas des PPP, les frais de sous-conseiller correspondent à 0,15 % de l'actif sous gestion. Pour en savoir plus sur les honoraires associés à votre fonds, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.

Dans ses documents de placement, chacun des Fonds indique les honoraires versés aux différents fournisseurs de services, notamment les honoraires payables à SCI pour ses services. SCI fait preuve de prudence lorsqu'elle établit un ratio des frais de gestion (défini ci-après) afin de rester concurrentielle sur le marché. Comme les frais intégrés font partie du ratio des frais de gestion (RFG), ces coûts sont portés en diminution des intérêts, des dividendes et des gains en capital générés par ces fonds, et examinés de manière indépendante par un tiers administrateur de fonds à chaque date d'évaluation. Les états financiers dans lesquels figurent les dépenses des Fonds sont audités chaque année par des auditeurs externes.

Dépositaire

Les actifs des Fonds sont détenus au Canada de façon entièrement transparente dans un compte distinct auprès de State Street Trust Company Canada (le « dépositaire »), banque canadienne de l'annexe III sous réglementation fédérale. State Street Trust Company Canada est un dépositaire canadien admissible selon la législation sur les valeurs mobilières applicable. State Street Trust Company Canada est indépendante de SCI. SCI a conclu un accord avec le dépositaire pour fournir des services de comptabilité des fonds.

Cadeaux et divertissement

Nous pouvons recevoir des cadeaux et des divertissements de la part de clients, de tiers ou d'autres employés ou encore leur en offrir. Cela peut donner l'impression que les cadeaux et divertissements pourraient influencer de façon inappropriée sur notre prise de décisions ou la prise de décisions de tiers.

Notre politique prévoit que les cadeaux reçus par SCI doivent respecter des limites de valeur raisonnables et ne doivent pas avoir d'incidence sur toute décision de placement.

Évaluation des actifs

En tant que gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, lorsque nous facturons des honoraires aux Fonds en fonction de leur actif sous gestion, l'évaluation des actifs des fonds peut créer un conflit du fait qu'une valeur d'actif plus élevée pourrait se traduire par un meilleur rendement déclaré et par des frais plus élevés qui nous seraient payés directement par le fonds concerné et indirectement par les porteurs de parts. Nous traitons ce conflit en faisant appel à un fournisseur d'évaluation indépendant réglementé et reconnu internationalement (State Street Trust Company of Canada) et à un administrateur de fonds pour évaluer les titres détenus dans les Fonds afin de nous assurer que la valeur liquidative des Fonds est calculée de manière exacte et juste. SCI utilisera la juste évaluation du marché s'il est impossible d'obtenir le prix d'un fournisseur d'évaluation indépendant ou si les cours de clôture dans un marché étranger ne sont pas considérés comme fiables en raison d'événements ou des limites du marché.

Fonds de fonds

Il se peut que les investisseurs paient des frais à plusieurs entités liées pour le même placement. Nous traitons ce conflit en nous assurant que les frais de gestion restent concurrentiels par rapport à des solutions de placement similaires sur le marché. Le fonds supérieur facturera le RFG qui peut comprendre les frais facturés au fonds par le fonds de base.

Fonction d'administrateur d'un émetteur

Conformément à la législation sur les valeurs mobilières, qui exige la divulgation des relations pertinentes avec les émetteurs de titres, nous vous informons de ce qui suit :

- Les employés inscrits de SCI peuvent être des administrateurs ou des dirigeants de sociétés ouvertes ou fermées pouvant être considérées comme des émetteurs associés à SCI.

- SCI ou des entités qui lui sont liées peuvent, de temps à autre, agir en tant que conseiller, courtier ou preneur ferme pour SCI ou d'autres émetteurs reliés ou associés.

Ces personnes peuvent jouer un rôle important auprès d'autres entités ou émetteurs, y compris des sociétés ouvertes, et être rémunérées pour les fonctions qu'elles exercent, ce qui peut entraîner de la confusion pour les clients en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des personnes inscrites.

Pour traiter ce conflit, nous avons une politique qui exige que les employés qui participent au processus de prise de décisions de placement obtiennent l'approbation de la direction avant d'occuper un poste d'administrateur ou un poste similaire au sein d'une société ouverte ou à but lucratif extérieure. De plus, SCI s'est dotée de politiques relativement à l'achat de titres d'émetteurs qui sont considérés comme des entités liées ou associées, et aux opérations entre fonds.

Activités extérieures

Les employés de SCI peuvent parfois participer à des activités extérieures, comme siéger au conseil d'administration ou être un dirigeant d'une autre entité, fournir des services à une société affiliée, participer à des événements communautaires ou effectuer un placement privé dans une société. Dans certaines circonstances, les employés de SCI peuvent détenir une participation minoritaire passive dans un sous-conseiller inscrit d'un produit financier du groupe d'entreprises Wellington-Altus. Dans ce cas, le sous-conseiller peut être considéré comme étant lié à SCI.

Avant de se livrer à une activité extérieure, nos employés doivent nous informer de leur intention, car nous devons approuver l'activité au préalable. Nos employés sont tenus, une fois l'an, de confirmer leurs activités extérieures, le cas échéant. Nous éviterons d'approuver une activité extérieure présentant un conflit d'intérêts important qui ne peut être traité au mieux de vos intérêts. Ces activités extérieures sont soumises à des exigences réglementaires qui imposent des restrictions sur les transactions entre des sociétés enregistrées liées ou des individus doublement inscrits auprès d'une société enregistrée liée. Nous interdisons à nos employés de siéger au conseil d'administration d'une société inscrite en bourse. Nous sommes tenus de signaler aux autorités de réglementation tous les employés qui sont autorisés à travailler avec plusieurs entités.

Opérations personnelles

Nous pouvons avoir accès à des renseignements privilégiés ou commercialement sensibles ainsi qu'à des renseignements sur les opérations et les titres. Les personnes qui sont inscrites ou employées chez nous peuvent participer à des placements privés sans courtier avant que les actions ne soient offertes sur les marchés publics. Cela peut donner l'impression que les renseignements auxquels nous avons accès pourraient être utilisés à notre avantage personnel ou à l'avantage personnel de nos employés.

Il est interdit aux employés qui ont connaissance de renseignements importants non publics de les utiliser ou de les transmettre. Nous disposons de politiques et de procédures pour traiter les conflits d'intérêts relatifs à de l'information privilégiée et pour nous conformer aux dispositions relatives aux délits d'initiés. Lorsque nous avons des renseignements non publics sur un titre, nous inscrivons ce titre sur une « liste de titres interdits » pour éviter qu'il ne fasse l'objet d'opérations. Nous examinons régulièrement les opérations sur titres effectuées dans les comptes de titres personnels de certains de nos employés. Nous examinons et approuvons au préalable toutes les opérations de placement privé sans courtier. Nous pouvons refuser de fournir un service pour éviter d'être assujettis aux dispositions relatives aux délits d'initiés de la législation sur les valeurs mobilières.

Administrateurs de SCI

Au 13 juin 2025, les administrateurs de SCI sont Jon Kilfoyle et Pierre Lacroix. Jon Kilfoyle est président et administrateur de SCI, en plus d'être vice-président directeur, Solutions de placement de La Financière. Pierre Lacroix est premier vice-président, chef, Activités de placement et administrateur à Solutions de conseillers indépendants (SCI). Les deux administrateurs sont actionnaires de la société mère, La Financière. Nous traitons ce conflit d'intérêts potentiel en créant une structure organisationnelle dans le cadre de laquelle la prise de décisions de placement relève des gestionnaires de portefeuille et la conformité, des membres du personnel autres que MM. Kilfoyle et Lacroix. Conformément à nos politiques, leurs comptes de négociation personnels font également l'objet d'une surveillance par le service de la conformité. MM. Kilfoyle et Lacroix ne sont pas membres du comité des conflits d'intérêts.